



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 OCTOBRE 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

tenu à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert,
ce 12^e jour du mois d'octobre 2010, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Dix-neuf personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2010
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2010
5. Assemblée consultation APR-1129-2010 : avant-projet de règlement sur « Garde de chevaux »
6. Assemblée consultation APR-1130-2010 : avant-projet de règlement sur l'abattage d'arbres
7. Lecture et adoption du règlement 1121-2010 : autoriser les gîtes du passant dans la zone 76-F
8. Lecture et adoption du règlement 1119-2010 : créer la zone 138-H à même la zone 31-F
9. Lecture et adoption du règlement 1129-2010 : remplacer, au règlement 623-91, l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux »
10. Lecture et adoption du règlement 1130-2010 : étendre les dispositions sur l'abattage d'arbres du règlement de zonage aux zones d'habitation situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
11. Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution 438-2010
12. Avis de motion : Amendement du règlement numéro 1084-2009
13. Désignation de deux célébrants pour mariage civil et union civile
14. Embauche personnel de voirie



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

15. Embauche personnel parcs et bâtiments
16. Direction par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
17. Réorganisation du personnel administratif
18. Réclamation : Madame Yvette Dumas
19. Signature d'une option d'achat
20. Autorisation de remblai rue du Levant et route de Fossambault
21. Paiement numéro 1 : Réfection route de Fossambault Nord
22. Octroi d'un contrat de déneigement (Vieux-chemin, des Sapins, Thomas-Maher)
23. Identification de mandataires pour la SAAQ
24. Avis de changement nos 1 et 2 : Réfection du chemin Tour-du-Lac Sud
25. Réfection chemin Tour-du-Lac Sud : Paiement numéro 1
26. Contrôle qualitatif : Le Domaine du Grand-Pré
27. Surveillance des travaux : Domaine du Boisé
28. Contrôle qualitatif : Domaine du Boisé
29. Rapport sur l'embauche d'une aide-horticultrice
30. Octroi d'un contrat : Travaux de géophysique
31. Autorisation de dépense : Éclairage rue Tibo
32. Honoraires additionnels : Surveillance travaux route de Fossambault Nord
33. Dépôt de la liste des engagements financiers
34. Dépôt de la liste des chèques
35. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
36. Remboursement des dépenses de petites caisses
37. Motion de félicitations à M. Gaston Bellemare
38. Motion de remerciements à la Ville de Palavas-les-Flots
39. Suivi des dossiers par les élus
40. Autres sujets
41. Période de questions
42. Ajournement au 25 octobre 2010

Le 25 octobre 2010 – 19 h 30

43. Demande de dérogation mineure 44 Jolicoeur
44. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la rémunération des élus
45. Financement à long terme
46. Maintien de l'équité salariale
47. Autres sujets
48. Période de questions
49. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance d'octobre est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

480-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 22 et 32.

ADOPTÉE

**481-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du
20 septembre 2010 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**482-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du
21 septembre 2010 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – APR-1129-2010

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1129-2010 qui a pour but de remplacer, à l'article 15.3 du règlement de zonage 623-91, l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il ne sera donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – APR-1130-2010

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

explique le projet de règlement numéro APR-1130-2010 qui a pour but d'étendre les dispositions de l'article 10.2.1 du règlement de zonage 623-91 aux zones d'habitation (zone H) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il ne sera donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

483-2010

LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :

- Autoriser, à l'intérieur de la zone 76-F et selon les conditions édictées à l'article 15.4 du règlement de zonage, les gîtes du passant.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement de zonage numéro 623-91 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1121-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2010 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1121-2010 a été adopté le 28 juin 2010 ;

ATTENDU que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 12 avril 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1121-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :

- Autoriser, à l'intérieur de la zone 76-F et selon les conditions édictées à l'article 15.4 du règlement de zonage, les gîtes du passant.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne 76-F, un « O » devant le titre « Gîte du passant ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 12^e jour du mois d'octobre 2010.

MAIRE

SECRETÉAIRE-TRÉSORIER

484-2010

LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-2010

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer, à même la zone 31-F, la zone 138-H qui comprendra les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1 ; 373-3 et 374-1 ; 374-2 ; 374P ; 375P et 376P ; et y autoriser uniquement la classe d'usage Ha (unifamiliale isolée).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1119-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2010 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1119-2010 a été adopté le 28 juin 2010 ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 26 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1119-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer, à même la zone 31-F, la zone 138-H qui comprendra les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1 ; 373-3 et 374-1 ; 374-2 ; 374P ; 375P et 376P ; et y autoriser uniquement la classe d'usage Ha (unifamiliale isolée).

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 138-H qui comprend les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1 ; 373-3 et 374-1 ; 374-2 ; 374P ; 375P et 376P.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée » ;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
 - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
 - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « KJY » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 12^e jour du mois d'octobre 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

485-2010

LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :

- Remplacer, à l'article 15.3, l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1129-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 septembre 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, à la demande de monsieur le maire, et conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1129-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :

- Remplacer, à l'article 15.3, l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

ARTICLE 3 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux » chaque fois qu'elle est mentionnée, soit :
 - dans le titre,
 - dans le premier alinéa,
 - dans le deuxième alinéa,
 - dans le deuxième alinéa du paragraphe 11 du deuxième alinéa.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer, devant le titre « Usage spécifiquement autorisé », l'expression « Élevage de chevaux » par « Garde de chevaux ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 12^e jour du mois d'octobre 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

486-2010

REPORT DE L'ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :

- Étendre les dispositions de l'article 10.2.1 du règlement de zonage aux zones d'habitation (zone H) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1130-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 septembre 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, à la demande de monsieur le maire, et conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU les commentaires émis par les citoyens lors de la consultation publique ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jacques Marcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de reporter à une séance ultérieure la décision de ce conseil relativement à l'adoption de ce règlement afin de délibérer sur les commentaires émis par les citoyens.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION
MODIFICATION DU NUMÉRO DU POSTE BUDGÉTAIRE
À LA RÉOLUTION NUMÉRO 438-2010**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'afin de corriger une erreur typographique, il a modifié, à la résolution numéro 438-2010, le numéro du poste budgétaire « Subvention des organismes culturels ».

Par conséquent, le dernier aliéna de la résolution numéro 438-2010 se lit comme suit :

« Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-702-27-991
« Subvention des organismes culturels » après un virement de 480 \$
provenant du surplus accumulé. »

Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes a été introduit et est entré en vigueur le 17 juin 2005, en vertu du projet de loi 111.

**AVIS DE MOTION
AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2009**

Madame la conseillère Diane Larouche donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à amender le règlement numéro 1084-2009 décrétant l'engagement de professionnels dans le cadre du projet de rénovation et de transformation du bâtiment situé au 4300, route de Fossambault afin d'y relocaliser le garage municipal.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

487-2010

**DÉSIGNATION DE CÉLÉBRANTS
POUR MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE**

ATTENDU que madame la conseillère Diane Larouche et madame la conseillère Sandra Gravel ont complété une formation pour agir à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Diane Larouche et madame Sandra Gravel à titre de célébrant compétent en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec pour célébrer les mariages civils et les unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

488-2010

EMBAUCHE DE PERSONNEL – VOIRIE

ATTENDU que le Service des travaux publics doit procéder à l'embauche du personnel occasionnel requis pour les opérations d'entretien du réseau routier, des trottoirs et des stationnements municipaux pour l'hiver 2010-2011 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, en date du 4 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'embauche de monsieur Bruno Bertrand au poste de journalier spécialisé occasionnel, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 1er novembre 2010 au 29 avril 2011 à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur ;
- D'autoriser l'embauche d'un patrouilleur aux travaux publics, pour un maximum de 20 fins de semaine plus certains congés fériés, selon la prime en vigueur, cette dernière devant être indexé de 5,178 %. Le directeur des Services techniques est autorisé à procéder à l'embauche d'un candidat suite à un processus de sélection devant être publié dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2010. Le comité de sélection sera formé de messieurs Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, et André Genois, chef de division Voirie.

ADOPTÉE

489-2010 EMBAUCHE DE PERSONNEL – PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU que le Service des travaux publics doit procéder à l'embauche du personnel occasionnel requis pour les opérations d'entretien de la patinoire, du sentier de glace, de la piste de ski de fond et de la glissade et également procéder à l'embauche d'un employé au poste d'aide préposé à l'entretien ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics en date du 4 octobre 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'embauche de messieurs Dany Bertrand et Raynald Robitaille aux postes de journalier spécialisé occasionnel, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 29 novembre 2010 au 18 mars 2011 à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur. L'horaire de travail est variable et prévoit du travail le jour, le soir, la nuit et la fin de semaine ;
- D'autoriser l'embauche d'un troisième employé au même poste, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 29 novembre 2010 au 18 mars 2011 selon la grille salariale en vigueur. Le directeur des services techniques est autorisé à procéder à l'embauche d'un employé suite à un processus de sélection devant être publié dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2010. Le comité de sélection sera formé de messieurs Pierre Roy, surintendant aux Travaux publics, et Steve Rochette, chef de division Parcs et Bâtiments ;
- D'autoriser l'embauche d'un aide préposé à l'entretien occasionnel, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 15 novembre 2010 au 29 avril 2011 selon la grille salariale en vigueur. Le directeur des Services techniques est autorisé à procéder à l'embauche d'un employé suite à un processus de sélection devant être publié dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2010. Le comité de sélection sera formé de messieurs Pierre Roy, surintendant aux Travaux publics, et Steve Rochette, chef de division Parcs et Bâtiments ;
- D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 3 097 \$ du poste budgétaire 02-701-23-141 (Salaire préposé à l'entretien) au poste budgétaire 02-701-90-141 (Salaire occasionnel entretien d'hiver).

ADOPTÉE

490-2010 **DIRECTION PAR INTÉRIM**
SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la démission de monsieur Patrick Beauvais, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, effective le 27 septembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de confier la direction du Service par intérim à madame Lise Langlois, directrice adjointe. Madame Langlois sera rémunérée selon la grille salariale du directeur à l'échelon 4 jusqu'au 31 décembre 2010 et à l'échelon 5 à partir du 1^{er} janvier 2011.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les 189,5 heures de vacances lui seront rémunérées selon sa demande en date du 27 septembre 2010.

Pour combler les besoins en effectifs, madame Langlois est autorisée à engager madame Christine Delisle à raison de 4 jours par semaine jusqu'au 31 décembre 2010 au poste de secrétaire-réceptionniste. Madame Delisle sera rémunérée selon l'échelon 3 de la grille salariale pour ce poste d'employée occasionnelle.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

491-2010 RÉORGANISATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

ATTENDU la démission du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire ;

ATTENDU la réduction de l'horaire de travail de la commis senior à la comptabilité à quatre jours par semaine ;

ATTENDU les multiples demandes d'accès à l'information et les retards dans la classification des archives ;

ATTENDU l'augmentation constante du volume du journal Le Catherinois qui atteint jusqu'à 44 pages certains mois ;

ATTENDU le volume de travail confié par le directeur du Service incendie à la préposée aux archives qui s'acquitte également de la préparation du journal Le Catherinois et du secrétariat du Service incendie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- Que ce conseil mute madame Claire Savard, à partir du 1^{er} janvier 2011, au poste additionnel d'adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire. Elle sera rémunérée selon l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur ;
- Que ce conseil retienne les services de madame Nathalie Higgins à titre d'adjointe administrative, préposée à l'accueil et au suivi des plaintes et requêtes. Cette dernière sera intégrée au contrat de travail des cols blancs et rémunérée selon l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur à partir du 13 octobre 2010 ;
- Que ce conseil mute madame Marie-Josée Langlois, à partir du 13 octobre 2010, au poste d'adjointe administrative au Service de protection contre les incendies. Elle conserve cependant la responsabilité de la préparation et du montage du journal Le Catherinois, lequel nécessite environ six jours de préparation par mois. Elle sera rémunérée selon l'échelon 5 de la grille salariale en vigueur ;
- Que ce conseil maintienne madame Josée Quirion au poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle aux Services techniques et ne tienne pas le concours affiché à l'interne pour ce service ;
- Que ce conseil embauche, à compter du 13 octobre 2010, à titre d'adjointe administrative, préposée aux archives et à la comptabilité, madame Sylvie Trudel. Madame Trudel est intégrée au contrat de travail des cols blancs en appliquant la période d'essai de six mois qui y est prévue. Madame Trudel sera rémunérée selon l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010, et selon l'échelon 4 de cette même grille, à partir du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE

492-2010 RÉCLAMATION DE MADAME YVETTE DUMAS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement d'une somme de 206 \$ à madame Yvette Dumas en paiement d'une réclamation de cette dernière, sans admission de responsabilité de la Ville, dans le seul but d'éviter d'autres recours.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

**495-2010 PAIEMENT NUMÉRO 1
PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD**

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Nathalie Lacroix, ingénieure de la firme DESSAU, en date du 7 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à Les Entreprises Paradis Paysagiste inc. au montant de 544 747,55 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes applicables. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1123-2010.

Le montant à payer doit être réparti de la façon suivante :

- 367 875,11 \$, incluant les taxes, payable à l'entrepreneur à la charge de la Ville ;
- 176 872,44 \$, incluant les taxes, payable à l'entrepreneur à la charge du MTQ.

Les montants suivants doivent être comptabilisés comme retenue à payer ultérieurement :

- 36 212,64 \$ payable par la Ville ;
- 17 410,85 \$ payable par le MTQ.

| | |
|-----------------|-----------------|
| Dépense nette : | 508 277,05 \$ |
| Budget : | 3 435 070,00 \$ |
| Dépassement : | 0 \$ |

ADOPTÉE

**496-2010 MANDATAIRES
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville peut nommer, par résolution, une personne qui la représente à la Société de l'assurance automobile du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 215-2007 et d'autoriser les personnes suivantes à effectuer, au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, toute transaction relative à l'immatriculation de la flotte de véhicules de la Ville :

- Pierre Roy, surintendant aux Travaux publics
- André Genois, chef de division Voirie

ADOPTÉE

**497-2010 RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD
DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

ATTENDU les recommandations de monsieur Ahmed Tabit, ingénieur junior de la firme DESSAU, en date du 22 et du 30 septembre 2010 ;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 8 octobre 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement numéros 1 et 2 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud. Le coût de ces directives a été établi approximativement à 10 925,17 \$, taxes en sus. Le coût exact sera déterminé en fonction des prix unitaires fournis et des quantités réellement exécutées.

Cette dépense est imputée au règlement numéro 1112-2010.

ADOPTÉE

498-2010 **PAIEMENT NUMÉRO 1**
RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD, PHASE 2

ATTENDU la recommandation de monsieur Ahmed Tabit, ingénieur junior de la firme DESSAU, en date du 29 septembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à Pax Excavation inc. au montant de 203 335,56 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1112-2010.

| | |
|-----------------|------------|
| Dépense nette : | 194 328 \$ |
| Budget : | 479 051 \$ |
| Dépassement : | 0 \$ |

ADOPTÉE

499-2010 **CONTRÔLE QUALITATIF**
LE DOMAINE DU GRAND-PRÉ

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 8 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 1^{er} octobre 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Le domaine du Grand-Pré. Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 7 000 \$, taxes en sus.

Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

500-2010 **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**
LE DOMAINE DU BOISÉ

ATTENDU le projet de développement domiciliaire Le domaine du Boisé autorisé par la signature d'une entente avec le promoteur 9219-6690 Québec inc. ;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 8 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio, experts-conseils, selon la proposition de service transmise par monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur, en date du 24 septembre 2010, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Le domaine du Boisé, phase 1. Le coût de ce mandat est établi à 3 630 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, après réception d'un dépôt de 24 800 \$ devant être versé par le promoteur avant le début des travaux de la phase 2, de mandater la firme Génio, experts-conseils, selon la proposition de service transmise par monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur, en date du 24 septembre 2010, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Le domaine du Boisé, phase 2. Le coût de ce mandat est établi à 12 870 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE

501-2010 **CONTRÔLE QUALITATIF**
LE DOMAINE DU BOISÉ

ATTENDU le projet de développement domiciliaire Le domaine du Boisé autorisé par la signature d'une entente avec le promoteur 9219-6690 Québec inc. ;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 8 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de mandater Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Serge Gagné, ingénieur, en date du 24 septembre 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Le domaine du Boisé, phase 1. Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 2 970 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, après réception d'un dépôt de 24 800 \$ devant être versé par le promoteur avant le début des travaux de la phase 2, de mandater Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Serge Gagné, ingénieur, en date du 24 septembre 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Le domaine du Boisé, phase 2. Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 10 530 \$, taxes en sus. Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE
AIDE-HORTICULTRICE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport d'embauche préparé par le surintendant aux Travaux publics, monsieur Pierre Roy, concernant l'engagement d'une employée occasionnelle, soit madame Cindy Thomassin, à titre d'aide-horticultrice.

Le poste a dû être comblé rapidement suite au départ de madame Rose-Marie Ferreira, embauchée au début de l'été.

Il n'y a aucun impact budgétaire puisque le budget nécessaire avait déjà été prévu à l'embauche de madame Ferreira.

502-2010 MANDATS – TRAVAUX DE GÉOPHYSIQUE

ATTENDU que ce conseil a adopté le règlement numéro 1128-2010 décrétant des travaux de recherche en eau et que ledit règlement est entré en vigueur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un entrepreneur pour procéder aux travaux ;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été réalisé ;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumission ;

ATTENDU la recommandation de monsieur René Lamontagne, ingénieur et hydrogéologue de la firme Mission HGE, en date du 12 octobre 2010 ;

ATTENDU qu'il y a également lieu de mandater une firme spécialisée pour procéder à l'organisation et au suivi des travaux ;

ATTENDU la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur et hydrogéologue de la firme Mission HGE, en date du 12 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Samson et Frères inc. pour la réalisation d'un levé de géophysique et de forages exploratoires, lesdits travaux devant être réalisés en phase, chaque phase devant préalablement être autorisée par le directeur des Services techniques avant sa réalisation. La somme nécessaire, soit 85 457,00 \$, taxes en sus, est imputée au règlement numéro 1128-2010.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme Mission HGE, selon la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur et hydrogéologue, en date du 12 octobre 2010, pour procéder à l'organisation et au suivi des travaux. La somme nécessaire, soit 21 692,50 \$, taxes en sus, est également imputée au règlement numéro 1128-2010.

Dépense nette : 115 588 \$
Budget incluant les imprévus : 126 652 \$
Dépassement : 0 \$

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

503-2010

**AUTORISATION DE DÉPENSE
ÉCLAIRAGE RUE TIBO**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 12 octobre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 000 \$, incluant les taxes nettes, pour l'ajout de deux lampadaires de type DEL, sur poteaux de bois, sur la rue Tibo.

Cette dépense est imputée au fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 août 2010, laquelle comprend 218 commandes au montant de 137 057,98 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 septembre 2010, laquelle totalise 366 456,36 \$.

504-2010

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 7 octobre 2010, laquelle totalise la somme de 29 210,77 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

505-2010

**APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de septembre 2010 et de les rembourser pour un montant total de 238,03 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

**506-2010 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS
MONSIEUR GASTON BELLEMARE**

ATTENDU que monsieur Gaston Bellemare a reçu un doctorat *Honoris Causa* de l'Université du Québec à Trois-Rivières le 4 octobre dernier pour son rôle de passeur ayant tissé des liens internationaux et donné une visibilité à nos poètes à travers le monde ;

ATTENDU que monsieur Bellemare est président de la Fondation St-Denys-Garneau ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil présente ses félicitations à monsieur Gaston Bellemare pour cette distinction honorifique et le remercie pour son implication au sein de la Fondation St-Denys-Garneau.

ADOPTÉE

**507-2010 MOTION DE REMERCIEMENTS
À LA VILLE DE PALAVAS-LES-FLOTS**

ATTENDU la délégation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, accompagnée de citoyens de cette ville, qui se sont rendus à Palavas-les-Flots, du 22 au 30 septembre 2010, dans le cadre du jumelage qui unit les deux villes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil remercie les autorités, le personnel et les citoyens de la Ville de Palavas-les-Flots pour leur accueil chaleureux, en particulier madame Janine Millery, conseillère attachée au jumelage, et monsieur Michel Gibot, président de l'association jumelage.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier mentionne que la Maison des Jeunes de Sainte-Catherine a procédé au lancement du jeu « Es-tu GAME ? – PRÉVENTION » le samedi 2 octobre dernier. Il souligne que ce jeu, grandeur nature, est une initiative de la Maison des Jeunes.

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier mentionne qu'il a assisté à une soirée d'information organisée par Réseau Biblio qui s'est tenue le 22 septembre 2010 à Saint-Romuald. Il était accompagné de mesdames Lise Langlois et Geneviève Roger.

Monsieur le maire Jacques Marcotte relate les faits saillants du rapport « Courriel Média » de la Sûreté du Québec quant aux dossiers touchant la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce pour les périodes du 18 au 24 septembre 2010 et du 25 septembre au 1^{er} octobre 2010.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame la conseillère Diane Larouche et madame la conseillère Sandra Gravel déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

Il est 21 h 12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

508-2010

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 25 octobre 2010 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 26.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses autorisées par résolution lors de la séance du 12 octobre 2010.

Copie certifiée

Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier